

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 01 Juillet 2022

Date de convocation : 23 juin 2022

Nombre de membres

- ▣ 21 en exercice
- ▣ 19 présents et représentés
- ▣ 19 votants

L'an deux mil vingt-deux, premier juillet à 09h30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans le SALON EUGENIE, LE CLOS DES AUGUSTINS, 6 RUE GRILLOT à PLOMBIERES-LES-BAINS (88370) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaients présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE) à Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) à Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE).

Etaients présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. BOURGEOIS Amandine (Coordinatrice et Responsable des Protocoles et Assemblées), M. BELHAJ Ayoub (Gestionnaire Comptable – Contrôle de Gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Administration générale), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Groupes et Développement) Mme. DURANT-FRECHIN Odile (Payeur Départemental), Mme. VAUTHIER Sandrine (Chargée de l'Assistance à Maîtrise d'œuvre).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS)

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2022

Application agréée E-legalite.com

307 –Convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en sous-traitance inter-CDG.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu l'article 27 de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret N°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation obligatoire préalable applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant la délibération N°301 du Conseil d'administration du 03 Juin 2022 donnant autorisation au Président du Centre de Gestion des Vosges à conventionner avec le CDG57 dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire jusqu'au 31 décembre 2022.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- Décident d'autoriser le Président du Centre de Gestion des Vosges à signer la convention avec le CDG57 dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire jusqu'au 31 décembre 2022.
- Décident de confier au Président le soin de diffuser auprès des collectivités vosgiennes la nouvelle offre de service validée en séance et de réaliser toute tâche administrative et comptable liée à la mise en place de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT

